

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Dessine-moi la Santé »

### Article 1 : Organisation

La Communauté de Communes de Forez Est (CC Forez-Est) dont le siège social est situé 13 avenue Jean Jaurès - BP 13 - 42110 FEURS dont le SIRET est 200 065 894 00012 représentée par son Président Pierre VERICEL,

Ci-après dénommée « l'organisateur » ou « la CC Forez Est »,

Organise un concours ouvert à tous, résidents ou non dans l'une des 42 communes du territoire. Ce jeu se déroulera le mercredi 9 octobre 2024 de 9h à 18h à l'hippodrome de Feurs lors du Forum Santé.

### Article 2 : Participants

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique mineure, résidant ou non sur l'une des 42 communes de Forez-Est.

La participation au jeu sera limitée à une participation par personne physique sur la durée du concours (même nom, même prénom). Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, chaque participant devra respecter les conditions suivantes :

- Réaliser une œuvre dessinée (peinture, dessin, aquarelle, collage...) au format A4 (21 x 29,7 cm) portrait ou paysage et répondant au thème « Dessine-moi la Santé ». Toute œuvre ne répondant pas aux exigences du format spécifié se verra refusée. Dans le cas où l'œuvre proposée par le participant reprendrait des éléments issus de toute œuvre artistique déjà existantes (photo, image...), celui s'engage à disposer des droits d'exploitation relatif à cet usage.
- Déposer cette œuvre le mercredi 9 octobre 2024 de 9h à 18h à l'hippodrome de Feurs lors du Forum Santé sur le stand de la CC Forez Est. Toute œuvre non remise durant la période indiquée, ou sur un autre lieu que le stand de l'organisateur, ne sera pas prise en compte.
- Remplir le bulletin de participation (voir annexe) ainsi que signer l'acceptation du présent règlement. Le participant, étant mineur, un accord de la personne majeure responsable sera demandé.
- Pour permettre la remise des prix, il devra être indiqué de manière lisible au dos de chaque œuvre :
  - Nom(s)/Prénom(s)
  - Téléphone de contact
  - Commune de résidence

Il est précisé que tout bulletin de participation rempli de façon incomplète ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

## **Article 4 : Désignation des gagnants**

### **Par l'organisateur :**

Lors de la commission santé sociale (date à déterminer) suivant le forum, un jury composé d'élus communautaires désignera les vainqueurs selon 2 catégories :

- Enfants (de 6 à 9 ans) dessin, œuvre artistique (peinture, aquarelle, fusain, collage)
- Enfants (de 10 à 13 ans) dessin, œuvre artistique (peinture, aquarelle, fusain, collage)

Une récompense sera accordée aux 3 premiers de chaque catégorie.

## **Article 5 : Dotations**

La CC Forez Est met en jeu :

1<sup>er</sup> lot :

2<sup>èm</sup> lot :

3<sup>èm</sup> lot :

Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif du prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

## **Article 6 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront avertis par téléphone, suivant les coordonnées indiquées sur leur bulletin de participation.

A l'issue du jeu, le prénom et la commune de résidence des gagnants seront mentionnés sur le site internet/ la page Facebook de l'organisateur : [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr).

## **Article 7 : Remise des lots**

Les lots seront remis en physique aux gagnants qui seront personnellement avertis de leur gain par téléphone au numéro qu'ils auront indiquée sur leur bulletin de participation. Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de ce contact téléphonique pour confirmer par courriel (ou par voie postale) leur acceptation du lot.

La date et l'horaire de remise du lot seront fixés entre le gagnant, ou son représentant, et le service Santé. Il sera à récupérer à l'adresse suivante : 13 avenue Jean Jaurès 42110 Feurs. Le gagnant s'engage à informer le service Santé en cas d'indisponibilité au minimum 24h avant le rendez-vous fixé.

En cas d'indisponibilité, le gagnant peut être représenté par une tierce personne sur présentation d'une attestation sur l'honneur.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation. Les organisateurs se réservent le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté, notamment lié à leurs fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

- Responsable de traitement : Pierre VERICEL, Président de la CC Forez Est.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240918-20240011809-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024

- Coordonnées du Délégué à la Protection des Données : [rgpd@forez-est.fr](mailto:rgpd@forez-est.fr) ou par courrier : CC Forez Est - Délégué à la Protection des Données - 13 avenue Jean Jaurès - BP13 - 42110 Feurs.
- Finalité du traitement : attribution des prix à l'issue du concours de dessin à l'occasion du Forum Santé de Feurs, publication des noms des gagnants et de leur commune de résidence sur la page Facebook et le site internet de la collectivité.
- Type de données collectées : nom, prénom, numéro de téléphone, commune, tranche d'âge
- Destinataires des données : le personnel du service Santé de la CC Forez Est pourra avoir accès à cette liste de données. La CC Forez Est s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles récoltées dans ce formulaire avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient.
- Protection d'accès des données : la CC Forez Est garantie le bon usage interne de vos données, ainsi que leur juste protection informatique (accès, sauvegarde).
- Durée de conservation des données : vos données seront conservées sur un maximum de 2 mois à l'issue de l'attribution des prix. Elles seront ensuite supprimées.
- Droit des personnes concernées : vous avez un droit d'accès, de vérification, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'information d'usages des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le présent règlement pourra être consulté sur le site de la CC Forez Est : [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr) ou sur le stand de l'organisateur sur la durée du concours.

Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toutes les œuvres seront scannées pour constituer une galerie photo sur la page Facebook de l'organisateur. Elles pourront être restituées à leurs auteurs sur demande auprès du service Santé 04 77 28 29 34 entre le 15 et le 30 octobre. Les œuvres seront à récupérer sur rendez-vous dans les locaux de la communauté de communes au 13 avenue Jean Jaurès 42110 Feurs. Passé le 30 octobre 2024, les œuvres restantes seront détruites de même que les coordonnées des participants au concours.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

La CC Forez Est dispose sans aucune restriction des droits d'exploitation et de reproduction de toutes les œuvres déposées dans le cadre de ce concours. La CC Forez Est fera appel à ces droits notamment en vue d'exposer les œuvres sur son stand lors du concours et sur sa page Facebook par la suite.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Limite de responsabilité**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de leur volonté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240918-20240011809-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024

Il ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants de bénéficier de leur gain.

Les organisateurs ainsi que leurs prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même les organisateurs, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation aux organisateurs, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les organisateurs ne sont pas responsables des erreurs, omissions, effacements, défauts, vols, destruction, ou modification des inscriptions. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, par intervention humaine serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

Les organisateurs pourront annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination du gagnant. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, les organisateurs se réservent le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeur et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Ils ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française. L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'organisateur. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Jeu concours « Dessine-moi la Santé » Bulletin de participation**

Je soussigné (Nom, Prénom)..... résidant sur la commune de .....  
participe au concours de dessins organisé par la CC Forez Est dans le cadre de l'édition 2024 du Forum Santé et déclare :

- Avoir pris connaissance des éléments d'information relatifs à la Protection des données personnelles mis en place par la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez Est).
- Accepter que la CC Forez Est utilise mes données personnelles collectées dans ce formulaire dans le but de procéder à l'attribution des prix du concours, qu'elle les conserve pendant 2 mois après l'évènement et qu'elle me contacte si je suis gagnant.
- Accepter que la CC Forez Est publie sur son site internet et sa page Facebook mes nom, prénom et commune de résidence dans le cas où je serais gagnant(e).
- Accepter l'intégralité du règlement relatif au jeu-concours en objet

Numéro de téléphone : .....

Tranche d'âge :

- De 6 à 9 ans
- De 10 à 13 ans

Date et signature  
(Pour les mineurs, signature du parent responsable)

Partie à conserver par l'organisateur  
-----  
Partie à conserver par les participants

### **Éléments d'information relatifs à la Protection de vos Données Personnelles :**

Responsable de traitement : Pierre VERICEL, président de la CC Forez-Est.

Coordonnées du Délégué à la Protection des Données : [rgpd@forez-est.fr](mailto:rgpd@forez-est.fr) ou par courrier : CC Forez Est - Délégué à la Protection des Données - 13 avenue Jean Jaurès - BP13 - 42110 Feurs.

Finalité du traitement : attribution des prix à l'issue du concours de dessin à l'occasion du Forum Santé 2024 à Feurs, publication des noms des gagnants et de leur commune de résidence sur la page Facebook et le site internet de la collectivité.

Type de données collectées : nom, prénom, numéro de téléphone, commune, tranche d'âge

Destinataires des données : le personnel du service Santé de la CC Forez Est pourra avoir accès à cette liste de données. La CC Forez Est s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles récoltées dans ce formulaire avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient.

Protection d'accès des données : la CC Forez Est garantie le bon usage interne de vos données, ainsi que leur juste protection informatique (accès, sauvegarde).

Durée de conservation des données : vos données seront conservées sur un maximum de 2 mois à l'issue de l'attribution des prix. Elles seront ensuite supprimées.

Droit des personnes concernées : vous avez un droit d'accès, de vérification, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'information d'usages des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240918-20240011809-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024